



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Règlement du Prix académique de la sécurité routière

Année scolaire 2018-2019

PEVS
Pôle établissements et vie
scolaire

Affaire suivie par :

Pascal Bourgoïn

DANE

Coordonnateur académique
éducation à la sécurité routière

Téléphone

03 80 44 88 54

Courriels

pascal.bourgoïn@ac-dijon.fr

vie.scolaire@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon Cedex

La lutte contre l'insécurité routière, priorité nationale, sollicite tous les services de l'État pour faire progresser la sécurité sur la route. Le ministère de l'Éducation nationale intègre cette exigence dans l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire qui s'inscrit dans un processus progressif et continu tout au long de la scolarité de l'élève.

Mis en place à la rentrée 2016, le **parcours éducatif de santé et le parcours citoyen** recouvrent tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée. Ils permettent de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.

L'éducation à la sécurité routière participe à la validation de ces parcours.

Organisé par le rectorat de l'académie de Dijon et les préfectures de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de l'Yonne, le prix académique de la Sécurité Routière permet de sensibiliser les élèves et les adultes aux risques routiers en les rendant acteurs de la prévention.

Article 1 : Modalités de participation

La participation au prix académique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le prix est ouvert aux élèves scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du second degré (collèges, lycées, lycées professionnels, EREA), et aux élèves scolarisés dans les Centres de Formation d'Apprentis publics selon les catégories suivantes :

- premier degré : catégorie écoles maternelles
- premier degré : catégorie écoles élémentaires
- second degré : catégorie collèges
- second degré : catégorie lycées, LP, EREA et centres de formation d'apprentis.

Chaque établissement peut présenter plusieurs projets (de groupe, de classe). En revanche, chaque groupe ou chaque classe ne peut présenter qu'un seul projet.



Un projet est obligatoirement collectif : aucune production individuelle ne sera acceptée.

Le jury académique fera sa sélection à partir des 16 projets présélectionnés et transmis pour chacun des départements par les jurys départementaux. Chaque projet par catégorie, primé par département, concourt pour le prix académique.

A l'issue du jury académique, 5 projets recevront un prix selon cette répartition :

- 1 prix académique par catégorie
- 1 prix « Coup de cœur » académique.

Les départements assurent un rôle essentiel dans ce dispositif en organisant la première phase du prix académique.

Article 2 : Thématique

Le thème retenu pour l'année 2018-2019 :

« **La sécurité dans les déplacements du domicile à l'école, de l'établissement scolaire au lieu de stage, en sortie extra-scolaire ou voyage** ».

Article 3 : Format et support

- Le format attendu est au choix des participants : **affiche/slogan, vidéo** (2 minutes maximum), **chanson** (2 minutes maximum),
- Supports :
 - **Vidéos et chansons : exclusivement sur une clé USB** restituée après la remise des prix.
 - **Affiches/slogans** : tout format, noir/blanc ou couleur.

Article 4 : Calendrier

- **Les inscriptions se feront en ligne avant le vendredi 21 décembre 2018** via le lien suivant :
<http://ppe.orion.education.fr/dijon/itw/answer/s/jnk2a7n6uy/k/3ztPcrt>
- **La date limite d'envoi des productions est fixée au vendredi 5 avril 2019.**

Les productions devront, soit :

- être envoyées par courrier postal
- déposées directement à l'accueil, au :

**Rectorat de Dijon
A l'attention de Pascal BOURGOIN – DANE
Prix académique sécurité routière
2G rue général Delaborde - BP 81 921
21019 DIJON cedex**



- **Les jurys départementaux se réuniront durant la semaine du 8 au 12 avril 2019 et organiseront dans chaque département une cérémonie de remise de prix, dont la date sera communiquée ultérieurement par leurs soins.**
- **Le jury académique se réunira durant la semaine du 13 au 17 mai 2019.**
- **La remise des prix académiques se fera le vendredi 7 juin 2019 au rectorat de Dijon.**

Article 5 : Jurys

Les jurys départementaux et académique seront constitués de référents et de professionnels en lien direct avec le domaine de la sécurité routière. Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestation.

Les membres des jurys s'engagent sur le respect des règles de confidentialité.

Un prix « Coup de cœur » sera décerné par le jury académique parmi l'ensemble des projets présélectionnés par les départements toutes catégories confondues.

Article 6 : Droit à l'image

Les professeurs, comme les élèves, autorisent la citation de leurs noms, prénoms, établissements et codes postaux ainsi que la publication de leurs photographies à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent prix dans les supports de l'académie de Dijon et sur les sites internet des établissements et partenaires concernés.

A cet effet, les personnes veilleront à compléter le formulaire individuel d'autorisation de droit à l'image et de droit d'auteur joint en annexe. Ce document devra être transmis en même temps que les productions réalisées par les élèves.

Toute production transmise sans les formulaires d'autorisation de droit à l'image et de droit à l'auteur ne sera pas recevable.

Article 7 : Remise des prix

Les prix départementaux et le prix académique seront décernés au cours de cérémonies officielles (cf. article 4).

Seuls les lauréats du prix et les partenaires engagés sur ce prix participeront à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement concernés ainsi qu'aux personnes responsables des classes ou groupes inscrits.

Les lauréats de chaque établissement seront accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ayant encadré ce projet. Il est indispensable qu'au moins un élève participant soit présent à cette cérémonie.